

RÉSIDENCE

La Faïencerie

Pilotée par l'APRR

RETRAITÉ COMPLÉMENTAIRE
agirc **et** arcco



LIVRET D'ACCUEIL

www.faiencerie-sceaux.com



Bienvenue

Les résidents, la Direction et le personnel de La Faïencerie sont heureux de vous accueillir. Vous trouverez ici le calme et le soutien dont vous avez besoin.

Nos valeurs et missions sont issues d'une très forte éthique souhaitée par les institutions de retraite complémentaires auxquelles La Faïencerie appartient.

Dans ce cadre, un projet de recherche/action sur le Développement Durable et la Responsabilité Sociale et Sociétale est mis en œuvre au sein de la Résidence.

Ce livret d'accueil a été élaboré pour vous permettre de mieux connaître le fonctionnement de notre maison.

La Direction.

Sommaire

L'accueil.....	p. 4
La Résidence «La Faïencerie »	p. 6
La santé.....	p. 7
Les situations d'urgence	p. 8
Les loisirs.....	p. 9
Le Développement Durable.....	p. 10
Les repas.....	p. 10
La sécurité.....	p. 12
La communication et l'expression.....	p. 14
La ville de Sceaux.....	p. 15
La charte des droits et libertés de la personne accueillie.....	p. 17
La personne de confiance.....	p. 19

L'accueil

Des équipes à votre écoute

Le jour de votre arrivée, un membre de notre équipe vous accueille et vous explique le fonctionnement de la maison. Il vous accompagne dans votre chambre et vous aide à vous installer. Un état des lieux du logement est effectué.

La Gouvernante est votre interlocutrice privilégiée pour toutes les questions relevant de la vie sociale de la maison. Elle vous présentera les menus, vous indiquera les heures des repas et le fonctionnement général de la maison.

Le rôle des infirmiers(ières), dirigé(e)s par le cadre infirmier, est essentiel. L'un(e) d'entre eux (elles), viendra à votre rencontre vous présenter l'organisation et le fonctionnement de leur service. L'animatrice vous fera visiter la maison, vous communiquera le programme d'animation et vous indiquera comment y participer.

La Direction se tient à l'écoute de chacun. Son bureau est un centre de décision et de concertation. Un organigramme de la maison est affiché à l'accueil.

Une évaluation de vos souhaits, attentes, fragilités, et besoins de soins sera effectuée et traduite dans un projet personnalisé.



La réception

Une permanence est assurée de 9 h à 18h30 par des hôtesse d'accueil et la nuit par un veilleur de nuit.

Les hôtesse sont en mesure de résoudre la plupart de vos problèmes ou de vous orienter vers les personnes compétentes. Elles sont à votre disposition pour tout ce qui concerne :

- ▶ Le téléphone
- ▶ Le courrier
- ▶ Les menus
- ▶ Les transports
- ▶ Les dépannages
- ▶ Le linge
- ▶ Le ménage
- ▶ Les rendez-vous avec coiffeur, pédicure...

Adresse

Votre nouvelle adresse est la suivante :

Résidence la Faïencerie - 4, rue Paul Couderc - 92330 SCEAUX

Téléphone de la Résidence : 01 41 13 28 28 - Télécopie : 01 46 61 65 32

Les résidents n'oublieront pas de signaler leur changement d'adresse :

- ▶ Au centre des impôts
- ▶ Aux banques
- ▶ A la poste
- ▶ Aux caisses de retraite
- ▶ A la Sécurité Sociale et aux mutuelles

Liste électorale

Les résidents souhaitant voter à Sceaux doivent s'inscrire sur les listes électorales.

Ils doivent se présenter à la mairie munis d'une pièce d'identité, d'un livret de famille et d'un certificat de domicile.

La Résidence « La Faïencerie »

Le calme

La Faïencerie est située au calme, dans un cadre de verdure et dans un site classé face au parc de Sceaux.

Il appartient à chacun de contribuer au climat qui y règne. Il est notamment demandé d'éviter toute gêne causée par les appareils de télévision ou de radio, spécialement durant la belle saison, époque où les fenêtres sont ouvertes et où les bruits portent davantage.

Résidents accueillis

La Faïencerie est une Résidence médicalisée (EHPAD) de grand confort. Un dossier administratif et un dossier médical doivent être remis à la Résidence lors d'une demande d'admission.

Descriptif

- ▶ 106 logements dont le plus grand nombre avec balcon et vue sur le parc de la Résidence, meublés et décorés par les résidents, dont :
- ▶ 48 studios de 30 à 41 m²,
- ▶ 20 appartements (deux-pièces) de 39 à 58 m²,
- ▶ 36 chambres de 22 à 25 m²,
- ▶ 1 chambre d'hôte. La chambre d'hôte permet des séjours temporaires et l'accueil d'invités des résidents durant de court séjour. La réservation de la chambre d'hôte doit être faite aussitôt que possible auprès de l'hôtesse à la réception.



La santé

Le dossier « soins »

Il appartient à chaque résident de choisir son médecin traitant. Il est impératif de pouvoir établir une liaison entre votre médecin traitant, le médecin coordonnateur de la Résidence et l'infirmier. Les informations médicales de la visite d'admission doivent pouvoir être mises à jour. Un dossier de liaison d'urgence permettant de délivrer les soins plus adaptés en situation d'urgence est constitué sous le contrôle du médecin coordonnateur pour chaque résident.

L'équipe soignante

Le médecin coordonnateur de la Résidence, présent à temps partiel, est chargé notamment de coordonner l'ensemble des soins apportés au sein de la Résidence.

Le (la) cadre infirmier appelé(e) également Infirmier(ère) Coordinateur (trice), est chargé(e) d'encadrer l'ensemble de l'équipe « soins » qui comprend également les aides-soignants.

Il (elle) peut organiser un rendez-vous entre le résident et le médecin coordonnateur à la demande du résident ou de sa propre initiative.

Les infirmières réalisent les soins prescrits relevant de leur compétence (pansements, injections...) et surveillent la tension du résident, sa température, et son poids suivant les exigences de sa santé.

Les aides-soignants apportent l'aide nécessaire à l'accomplissement des gestes essentiels de la vie.

Une psychomotricienne, présente à temps partiel, apporte une expertise sur la motricité fine et la prévention des chutes.

Un psychologue, présent à temps partiel, apporte un soutien psychologique aux résidents et aux salariés dans les situations qui justifient son intervention.

Les situations d'urgence

En cas d'urgence, jour et nuit, le résident peut téléphoner à l'infirmierie, utiliser les deux cordons d'appel des logements ou appuyer sur le médaillon. Il peut également appeler la réception. Le personnel soignant prendra dans les délais les plus courts les mesures nécessaires.

Les résidents peuvent en outre demander un médaillon permettant d'appeler en urgence à l'intérieur comme à l'extérieur du logement. Un dépôt de garantie est demandé lors de la remise de ce médaillon.

Permanence de l'infirmierie :

Chaque jour de 15h30 à 16h30.

Salle de kinésithérapie :

Une salle est mise à la disposition des kinésithérapeutes libéraux choisis par le résident.





Les loisirs

Les animations

Une animatrice est spécialement chargée de proposer et d'animer des activités culturelles ou de détente.

Chaque début de mois, est proposé aux résidents un programme d'animations qui comprend aussi bien des activités régulières (conférences, jeux, ateliers, écoute musicale, vidéo-projections, thés, jeux de cartes, scrabble, trivial poursuit, dictée de Pivot, gymnastique douce...) que des activités et spectacles ponctuels ou des propositions de sorties (visites, théâtre, spectacles musicaux...).

Ce programme mensuel est rappelé chaque jour sur les tableaux de rez-de-chaussée, à l'accueil et dans la salle à manger « La Pergola »

La bibliothèque

La bibliothèque de la résidence « administrée » par les résidents est ouverte le mardi de 11h à 12h. La bibliothèque municipale, située dans la rue piétonne, est ouverte du mardi au samedi inclus.

Le véhicule de la Faïencerie

Le véhicule de La Faïencerie est utilisé pour les animations. Il y a aussi un véhicule électrique présent au sein de l'établissement à la disposition des résidents et de leurs familles (utilisation selon conditions).

Le Développement Durable

Grâce à l'accompagnement d'un cabinet conseil nommé Primum Non Nocere, la Résidence s'engage en faveur du Développement Durable. Cet engagement marque la volonté de l'établissement d'inscrire la prise en compte de l'impact environnemental, économique, social et sociétal au cœur de son fonctionnement et de ses activités quotidiennes.



Les repas

Il y a deux salles de restauration dans l'établissement : l'Orangerie et la Pergola. A l'Orangerie situé au rez-de-chaussée, les déjeuners sont servis de 12h à 13h et les dîners de 18h45 à 19h30. A la Pergola située au rez-de-chaussée, les déjeuners sont servis à 12h et les dîners à 18h15. Ici, tous les mets proposés peuvent être servis mixés ou hachés. Les menus de la semaine sont affichés.

Une carte des changements permet de modifier les menus proposés au déjeuner avec ou sans supplément de prix. Chaque résident inscrit doit choisir, au plus tard avant 14h, son menu du lendemain. Une « Carte Gourmande », des plats avec suppléments (au déjeuner seulement) et une carte des boissons sont à la disposition des résidents et de leurs invités. Les menus gourmands et les plats avec supplément doivent être commandés 48h à l'avance.

Ce délai est porté à 72h lorsqu'un week-end ou un jour férié se situe dans l'intervalle de temps. Les déjeuners et dîners décommandés le jour même après 10h sont dus.

Pour toute commande de boisson ou de repas avec supplément, il vous sera demandé de remplir et de signer une fiche.

Si votre état de santé le justifie, l'infirmier(e) pourra demander que votre repas soit servi dans votre logement. Les petits déjeuners sont servis dans le logement du résident entre 7h45 et 8h30.

Invités

Les résidents peuvent inviter leurs parents ou amis à déjeuner dans la salle à manger dédiée aux invités. Il leur est possible de commander soit le menu du jour, soit un « Menu Gourmand », soit substituer dans l'un des menus du jour un plat avec ou sans supplément (se renseigner à l'accueil). Les invitations doivent être inscrites 24 heures à l'avance (48 heures pour un « Menu Gourmand »). Ce délai est porté à 72h lorsqu'un week-end ou un jour férié se situe dans l'intervalle de temps. Au cours du repas, vous devrez signer une fiche.

Les repas invités sont facturés en fin de mois au tarif en vigueur. Un tarif spécial est prévu pour les enfants de moins de 6 ans.

Commission Restauration

Tous les deux mois, une commission composée de résidents, d'un ou plusieurs représentants de l'établissement, de la gérante Sodexo et du cuisinier donne son avis sur la qualité du service et de la restauration du mois écoulé puis formule des recommandations pour le mois suivant portant notamment sur les menus proposés.

Un compte rendu de la commission est affiché à l'accueil.

De plus, un exemplaire est disponible à l'accueil consultable par tous.

Le blanchissage

Une buanderie est à votre disposition (machines à laver + séchoir).

Ouverte du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures, elle est utilisable après réservation et achat d'un jeton à la réception.

Un prestataire blanchisseur passe, par ailleurs, 2 fois par semaine à la Faïencerie.

Le ménage

Le ménage est fait tous les jours dans les logements sauf pour les résidents qui le souhaitent une fois par semaine.

Le service entretien

Sur demande inscrite sur un cahier à la réception, un service d'entretien assure les petites réparations et les interventions urgentes.

Les intervenants extérieurs

Coiffeurs, pédicures, esthéticiennes offrent leurs services à l'intérieur de la Résidence avec l'accord de la Direction. Leurs tarifs sont affichés à l'accueil.

Les renseignements et rendez-vous sont pris à la réception. Le salon de coiffure est ouvert 4 jours par semaine sur rendez-vous.

D'autres informations peuvent être demandées à la réception (taxis etc...).



La sécurité

La Résidence est « sécurisée » en permanence (veilleurs de nuit, fermeture des portes et fenêtres, vidéo surveillance). Les parties communes et tous les logements sont équipés de détecteurs incendie reliés à une centrale d'alarme. En cas d'incendie (ou de risque d'incendie), vous devez le plus rapidement possible :

- ▶ Avertir la réception (composez le 9).
 - ▶ Fermer les portes et les fenêtres pour éviter les courants d'air.
 - ▶ Ne pas sortir de chez vous, sauf si l'incendie provient de votre appartement, en attendant les instructions du personnel de service.
 - ▶ Ne jamais prendre l'ascenseur sauf à la demande des pompiers.
- En cas d'absence, veillez à vérifier la fermeture de vos fenêtres, volets et stores.



Sécurisation des visites

Par mesure de sécurité, les visiteurs sont priés de se présenter à la réception à l'arrivée et au départ. Il en est de même pour les résidents qui rentrent après 22 heures.

Au niveau de l'entrée côté figuier et l'entrée côté ambulances, des cahiers sont mis en place pour inscrire votre nom, votre heure d'arrivée et de départ et le numéro de la chambre où vous vous rendez.

Absences

Afin de nous permettre de mieux assurer votre sécurité, il est recommandé d'avoir la gentillesse d'avertir la réception de chacune de vos absences.

Il en est de même si vous devez rentrer à la résidence après 22 heures, heure à laquelle les portes sont fermées. En cas d'absence prolongée, laissez vos instructions écrites à la réception (réexpédition du courrier, réponse au téléphone, ménage).

Les clés

A votre arrivée, la Direction vous remettra une clé de votre logement. Celle-ci est également utilisable pour ouvrir les portes de la Résidence ou du jardin.

Si vous possédez une voiture et que vous louez un parking, une télécommande d'ouverture de porte du garage vous sera également fournie.

Le remplacement d'une clé ou d'une télécommande perdue par le résident sera à la charge du résident au prix facturé par le prestataire.

Les résidents ne sont pas autorisés à faire réaliser des copies des clés par eux-mêmes.

Le courrier

Le courrier est distribué dans les boîtes aux lettres près de la réception pour les résidents qui peuvent y accéder. Pour les autres, l'hôtesse d'accueil monte le courrier dans les logements.

Le téléphone

Réception et standard

Pour appeler la réception, composez le 9. Le numéro de téléphone correspondant à votre logement vous sera communiqué à votre arrivée et vous pourrez en informer vos correspondants. Les appels vous arrivent directement et sont transférés au standard en cas d'absence.

Pour téléphoner à l'extérieur, faites le 0, puis après la tonalité, composez les dix chiffres de votre correspondant. La taxation sera enregistrée automatiquement et reportée sur votre facture mensuelle.

Téléphone intérieur

Pour téléphoner à l'intérieur de la résidence, composez les 4 derniers chiffres de votre correspondant. Un annuaire interne vous est remis à votre arrivée.

La communication et l'expression

Des résidents et des familles

Des cahiers de restauration, d'animation, de réclamation et un «livre d'or» vous permettent de formuler vos commentaires et suggestions.

Le premier mercredi de chaque mois, la Direction propose aux résidents, et aux familles qui souhaitent s'y joindre, une réunion à 11h au petit salon.

Les représentants des résidents et des familles élus au Conseil de la Vie Sociale pour 3 ans, se réunissent 3 fois par an.



La ville de Sceaux

Les transports

► Le RER

La station la plus proche est «Sceaux», distante de quinze minutes à pied (ligne B du RER Robinson- Chatelet).

Un plan du métro et de la ville de Sceaux sont disponibles à la réception.



► Minibus ou Paladin

Un minibus municipal fonctionne à Sceaux. Son itinéraire, qui dessert les gares de Bourg la Reine et Robinson, peut être consulté à la réception avec les horaires et tarifs.

Un arrêt se trouve à proximité de la résidence.

► Autobus RATP

► Les lignes suivantes desservent Sceaux :

► 192 (dessert la gare de Bourg la Reine)

► 128 (Porte d'Orléans)

► 390 (dessert Bourg la Reine/Vélizy)

► 395 (relie Antony à Clamart)

► Taxis

► La réception peut vous appeler un taxi par téléphone.

Les commerçants

Un grand nombre de commerçants sont groupés dans la partie piétonne de la rue Houdan, à quelques minutes de la Résidence. Vous pouvez vous y rendre plus rapidement en passant par la petite porte située au fond du jardin que vous pourrez ouvrir et devrez refermer avec la clé de votre logement.



Impôts

Après changement d'adresse, votre prochaine déclaration de revenus devra être déposée à l'Hôtel des Finances de Sceaux, 130, Rue Houdan 92330, Sceaux.

Sécurité Sociale

C.P.A.M. 92 92026 NANTERRE CEDEX ou par internet : ameli.fr

Agence Régionale de Santé :

Le Capitole

55 avenue des Champs Pierreux
92000 Nanterre Tél : 01 40 97 97 97

Conseil Départemental :

2-16 Boulevard Jacques Germain Soufflot,
92000 Nanterre Tél : 01 47 29 30 31

Numéro d'appel national contre la maltraitance : 3977

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

► 1. Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

► 2. Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

► 3. Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

► 4. Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

► 5. Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

► 6. Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

► 7. Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

► 8. Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

► 9. Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

► 10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

► 11. Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

► 12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé. (Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles).

La Personne de confiance


Afin de vous aider dans la prise de connaissance et la compréhension de vos droits, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance au cours de votre séjour. Cette personne peut être un parent, un proche ou encore votre médecin traitant.

A cet effet et conformément à la réglementation, une information orale ainsi qu'une information écrite relative à la désignation de la personne de confiance, vous sera apportée avant la conclusion de votre contrat de séjour.

Vous retrouverez cette information écrite en annexe du présent livret.

Plan d'accès



4, rue Paul Couderc - 92330 Sceaux
Tél. : 01 41 13 28 28 – Fax : 01 46 61 65 32
E-mail : accueil@faïencerie-sceaux.com
 Résidence La Faïencerie